



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ

20261199

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°20261164 MODIFIÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DE RÉCOLTE DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-1 et L.224-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.615-47 et D.681-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 avril 2026 portant nomination de Monsieur Enguerran ROBAS, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Enguerran ROBAS, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 2026-1041 du 17 juin 2026 réglementant les feux de plein air ;

Vu l'arrêté 2026-1195 du 10 juillet 2026 modifiant l'arrêté 2026-1164 portant réglementation temporaire des activités de récolte dans le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'abaissement au niveau jaune de la vigilance canicule par les services de Météo-France dans le département du Puy-de-Dôme à compter de ce jeudi 16 juillet 2026 et de la baisse concomitante de l'indicateur de danger intégré en niveau modéré et de l'indice d'éclosion et de propagation de feux liés aux travaux agricoles estivaux ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté n°2026-1164 portant réglementation des activités de récolte dans le Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet de Mme la préfète du Puy-de-Dôme, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 juillet 2026

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Enguerran ROBAS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>